

**Relevé des Amendes encourues au cours des matches du championnat
Inter-équipes et de la Coupe de la saison 2017- 2018.**

page 1

Rencontres de Coupe du 10-11-2017.

1 MARGUT Chez Eugène & Odile (235) - DAMPICOURT Couarail (233)

Le club de DAMPICOURT Couarail (233) a déclaré forfait. **Une amende de 100 € sanctionne ce club ainsi que zéro points, tandis que l'équipe visitée reçoit 23 points. Le montant de l'amende sera partagé selon le R.O.I. en 3 parts, 40 € pour l'équipe visiteuse, 40 € pour l'exploitant du local lésé, et 20 € à la fédération.**

Le club visité est qualifié d'office pour le quart de finale de son groupe.

2 Rencontres de Coupe du 08-12-2017.

MARGUT Chez Eugène & Odile (235) - ETHE Saint-Mard (239).

Le club de ETHE Saint-Mard a déclaré forfait. **Une amende de 100 € sanctionne ce club ainsi que zéro points, tandis que l'équipe visitée reçoit 23 points. Le montant de l'amende sera partagé selon le R.O.I. en 3 parts, 40 € pour l'équipe visitée, 40 € pour l'exploitant du local lésé, et 20 € à la fédération.** Le club visité est qualifié d'office pour la demi-finale de son groupe.

3 Rencontres du 19-01-2018.

SAINTE MARIE Ochamps B1 (125) - Ste. MARIE B.C. Landin (215).

Le rapport du match est parvenu en date du 06 février 2018 auprès du secrétariat sportif de la CCC, soit hors délais. **Une amende de 5 € sanctionne le club visité (125) en application de l'article B82 du R.O.I.**

Rencontres du 26-01-2018.

4 FLORENVILLE B.C.Suxy (208) - MUSSON L'Union (253).

Le rapport du match est parvenu en date du 08 février 2018 auprès du secrétariat sportif de la CCC, soit hors délais. **Une amende de 5 € sanctionne le club visité (208) en application de l'article B82 du R.O.I.**

Rencontres du 09-03-2018.

5 SAINTE MARIE Ochamps B1 (125) - Ste.MARIE Karaquillos (247).

Le club de Ste. Marie Ochamps B 1 (125) a déclaré forfait. **Une amende de 100 € sanctionne ce club ainsi que zéro points, tandis que l'équipe visitée reçoit 23 points. Le montant de l'amende sera partagé selon le R.O.I. en 3 parts, 40 € pour l'équipe visiteuse, 40 € pour l'exploitant du local lésé, et 20 € à la fédération.**

Rencontres du 06-04-2018.

6 SAINTE MARIE Ochamps B1 (125) - DAMPICOURT Quillerailleurs (256).

Le rapport du match est parvenu en date du 16 avril 2018 auprès du secrétariat sportif de la CCC, soit hors délais. **Une amende de 5 € sanctionne le club visité (208) en application de l'article B82 du R.O.I.**

TITECA B.